

ADHESION 2018-2019



Tarif

	COTISATION CLUB	LICENCE *1	TOTAL
TRAIL, RUNNING	50,00 €	R2 = 31,00 €	81,00 €
RANDO, MARCHÉ	20,00 €	R1 = 21,00 €	41,00 €

L'adhésion annuelle au club comprend : une cotisation et une licence avec assurance comprise pour la saison sportive 2018/2019 débutant le 1^{er} septembre 2018 et se terminant le 31 août 2019.

Cotisation

La Cotisation annuelle confirme l'adhésion à l'association ALTERNAT'ure 3R, l'aide au fonctionnement, ainsi que l'inscription à A3R du 1^{er} septembre au 30 août de l'année suivante.

La période de renouvellement des adhésions débute le 1 septembre et se termine le 30 septembre de la même année. Après ce délai l'adhérent n'est plus considéré membre d'ALTERNAT'ure 3R et n'est plus couvert par l'assurance.

La cotisation pour les étudiants est gratuite.

Licence assurance

Activité	Licence	Adulte (<1998)	Opt.1 *	Opt.2*
Marche nordique, Randonnée pédestre, Raquette Neige	R1	21,00 €	27.05 €	39.05 €
Trail, Ski, Running, Canoé, Natation	R2	31,00 €		
<i>Alpinisme, Escalade sur glace</i>	<i>R3</i>	<i>40,00 €</i>		
<i>VTT/Vélo (hors compétition)</i>	<i>R5</i>	<i>45,00 €</i>		

* Supplément au prix de base

- **Licence**

ALTERNAT'ure 3R est affiliée à la fédération UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique).

Dans le cadre des activités principales de l'association, nous avons opté pour la souscription des membres pratiquant l'activité **Trail et/ou Running** à la **formule R2** adaptée aux activités variées de la section, et à la **formule R1** pour les membres pratiquant l'activité **Marche et/ou Rando**.

Il est possible pour les membres souhaitant être couverts pour d'autres activités, de choisir une autre formule (R3, R4, R5, R6). Les prix pour la saison 2018/2019 de ces formules est repris ci-dessus.

• Assurance

Dans le respect de la loi sur le Sport qui impose aux groupements sportifs d'assurer ses adhérents en Responsabilité Civile, ALTERNAT^{ure} 3R et UFOLEP attirent l'attention des adhérents pratiquants régulièrement leur sport, sur l'intérêt de renforcer leurs garanties « Indemnités Contractuelles » en souscrivant un capital décès et infirmité supplémentaire.

La solution sur mesure : l'UFOLEP a souscrit un contrat collectif d'assurance pour garantir en Responsabilité Civile à la fois les Clubs affiliés, ses dirigeants et ses pratiquants. L'assurance complémentaire peut aussi être souscrite auprès de votre assureur habituel ou votre fédération sportive.

Le tableau ci-dessous vous présente la synthèse des garanties offertes.

Vous pouvez consulter l'intégralité du contrat sur le site internet de l'Association.

Les extensions proposées figurent dans le tableau ci-dessous.

Information assurance des licenciés.es Ufolep

Pour les licenciés Ufolep non pratiquants et pratiquants de risques R1, R2, R3, R5 ou R6 :

Votre association a souscrit auprès de l'APAC une assurance collective Multirisque Adhérents Association qui comprend la garantie « Responsabilité Civile » obligatoire. Conformément à l'article L.321-4 du Code du sport, elle vous propose en outre une garantie « Individuelle Accident ».

J'accepte les conditions de cette garantie « Individuelle Accident » de base ⁽⁹⁾ dont la notice d'information de garanties et de prix m'a été remise au préalable, et je souhaite souscrire l'option suivante (voir ci-dessous le tableau des garanties) :

- Complémentaire Individuelle de Personnes - CIP option 1
 Complémentaire Individuelle de Personnes - CIP option 2
 Complémentaire Individuelle de Personnes - CIP option 3 (pour les mineurs)

Pour les licenciés Ufolep de risques R5 ou R6 : Je prends note que le bénéfice des garanties d'assurances APAC est conditionné au respect des consignes et contraintes de sécurité édictées dans l'acte d'engagement joint à la notice d'information.

Attention: Les licenciés résidant à l'étranger ne disposent d'aucune garantie dans le pays de leur domicile.

Date et signature obligatoire du licencié R1-R2-R3-R5-R6
(ou si mineur, du représentant légal)

Nature des garanties	Garanties de base	CIP option 1	CIP Option 2	CIP Option 3 (7)
Frais de soins accident	7.623 €	7.623 €	7.623 € / 7.623 €	
Prothèse dentaire	336 € / dent	336 € / dent	336 € / dent	336 € / dent
Lunettes de vue et lentilles	610 €	610 €	610 €	610 €
Prestations complémentaires	305 € 458 € pour les licenciés UFOLEP	1.525 €	1.525 €	1.525 €
Invalidité permanente : - de 1 à 50% - de 51 à 100%	30.490 € x taux 91.470 € x taux > 50% Maximum 60.980 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €
Décès par accident	6.098 € 7.623 € pour les licenciés UFOLEP	15.245 €	30.490 € + 7.623 € au conjoint + 3.812 € par enfant à charge (capital total maximum de 60.980 €)	6.098 € 7.623 € pour les licenciés UFOLEP
Tarifs 2018/2019	1,30 €	27,05 €	39,05 €	25,05 €